



Problemes de charges pour l'ascenseur

Par **PALY NICOLE**, le **25/12/2017** à **16:59**

Bonjour. je m'adresse a vous car je viens de recevoir mes charges et le bailleur me compte l'ascenseur j'habite au 1er et je ne prend jamais l'ascenseur car il faut monter 6 marches un petit palier remonter encore 8 marches et la il se trouve l'ascenseur et pour moi il me reste que 8 marches pour rentrer à mon domicile donc pas besoin de prendre cette ascenseur. j'attend votre réponse.

Très cordialement

Madame PALY Nicole

Par **Visiteur**, le **25/12/2017** à **22:16**

Bonsoir,

Il est traité du sujet ici, mais de mon point de vue, vous n'êtes pas en rez de chaussée, donc vous pouvez utiliser l'ascenseur et vous devez participer.

Egalement si l'ascenseur dessert un sous-sol et que vous y avez une cave ou un parking.

<https://www.legavox.fr/blog/regine-vanitou-avocat-paris/peut-reclamer-charges-ascenseur-coproprietaire-18298.htm>

Par **youris**, le **26/12/2017** à **09:12**

bonjour,

que vous n'utilisiez pas votre ascenseur, c'est votre choix mais si votre étage est desservi par l'ascenseur, vous devez payer les charges.

salutations

Par **janus2fr**, le **26/12/2017** à **09:37**

Bonjour,

Si c'est une copropriété et que votre bailleur paie ces charges ascenseur, comme il s'agit bien de charges récupérables, vous ne pouvez que payer...

Par **PALY NICOLE**, le **29/12/2017** à **13:39**

Pour Youris je vous signale que je monte 14 marches avant d'avoir l'ascenseur et il me reste 8 marches pour arriver à mon étage.
Salutations

Par **youris**, le **29/12/2017** à **13:50**

peu importe, votre bailleur vous facture les charges locatives d'ascenseur afférentes à votre logement.